

CFVE du 4/11/2020

## La reconnaissance de l'emploi étudiant

---

### Texte de référence :

- décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

### Le module d'ouverture « reconnaissance de l'emploi étudiant » :

En cette rentrée 2020, l'Université Polytechnique Hauts-de-France fait le choix de reconnaître et de valoriser, dans le cadre d'un module d'ouverture, les compétences acquises en milieu professionnel.

Tout étudiant qui justifie d'une expérience professionnelle (emploi étudiant, emploi saisonnier, CDD, service civique, intérim...) aussi bien dans le secteur public que privé peut postuler à ce module. Les expériences professionnelles incluses dans le cadre de la formation (stages obligatoires, alternance, activités en entreprise), qui font déjà l'objet d'une évaluation, ne peuvent être prises en compte.

L'étudiant doit prouver l'acquisition de compétences et de savoir-être lors de ses différentes expériences professionnelles. Il doit identifier les compétences acquises et les exploiter pour favoriser son insertion professionnelle (valoriser son CV, présenter ses compétences en entretien).

**Comme tout module d'ouverture, il permet l'octroi de 2 crédits ECTS. L'étudiant ne peut postuler qu'une seule fois dans ce module durant un cycle universitaire.**

### La Procédure :

- Module proposé en semestres impair et pair ;
- Fournir le contrat de travail ;
- Produire un rapport écrit : ce rapport présente l'organisme employeur, la ou les mission(s) de l'étudiant en contrat et le bilan de cette (ces) expérience(s).